



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 avril 2022  
Français  
Original : anglais

**Soixante-seizième session**  
Point 158 de l'ordre du jour  
**Financement de la Mission des Nations Unies  
pour l'appui à la justice en Haïti**

## **Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH) (A/76/747). À cette occasion, il s'est fait communiquer des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de recevoir des réponses écrites le 6 avril 2022.

2. Le Conseil de sécurité a établi le mandat de la MINUJUSTH dans sa résolution 2350 (2017). Il l'a ensuite prorogé jusqu'au 15 avril 2019 dans sa résolution 2410 (2018), puis jusqu'au 15 octobre 2019 dans sa résolution 2466 (2019). Il a souligné à l'intention du Secrétaire général qu'il était essentiel d'opérer une transition sans heurt, efficace et responsable de la Mission au Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) (ibid., par. 1).

#### **II. Liquidation définitive des actifs**

3. On trouve, dans le tableau 3 du rapport du Secrétaire général, un état récapitulatif de la liquidation définitive de l'ensemble des actifs (voir tableau 1).



Tableau 1  
**Liquidation définitive des actifs de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Groupe d'actifs</i>	<i>Valeur capitalisée ou valeur d'acquisition</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Valeur nette comptable ou valeur opérationnelle</i>
Groupe I : actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	23 449,3	18,9	3 589,9
Groupe II : actifs cédés dans la zone de la Mission			
Actifs vendus	37 403,7	30,2	4 089,5
Groupe III : actifs comptabilisés en pertes	52 258,9	42,2	18 030,4
Actifs donnés au Gouvernement haïtien	4 563,3	3,7	3 133,2
Actifs donnés à des organisations intergouvernementales, à des organismes publics ou à des organisations à but non lucratif	6 229,4	5,0	1 484,1
<b>Total</b>	<b>123 904,7</b>	<b>100,0</b>	<b>30 327,1</b>

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations actualisées sur la situation financière de la MINUJUSTH (voir tableau 2). Le Comité a également été informé que l'Assemblée générale serait invitée à se prononcer sur le traitement du solde des fonds, d'un montant de 11 278 000 dollars, dans le cadre du rapport final sur l'exécution du budget de la MINUJUSTH, qui doit être présenté durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée.

Tableau 2  
**Liquidités, passif et solde des fonds au 31 mars 2022<sup>a</sup>**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Liquidités <sup>b</sup>	10 482
À déduire : passif <sup>c</sup>	1 218
<b>Excédent de trésorerie</b>	<b>9 264</b>
Contributions statutaires, créances diverses et avances	21 866
À déduire : provisions relatives aux crédits à restituer	19 852
<b>Solde des fonds</b>	<b>11 278</b>
À déduire : provisions pour contributions non acquittées et créances diverses	21 853
<b>Actif net</b>	<b>(10 575)</b>

<sup>a</sup> Situation financière globale de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti.

<sup>b</sup> Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements.

<sup>c</sup> Hors provisions relatives aux crédits à restituer.

5. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport sur l'exécution du budget de la MINUJUSTH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020, il a noté que trois demandes d'indemnisation pour décès ou invalidité étaient en instance de règlement (A/75/848, par. 9). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que toutes ces demandes avaient été réglées.

#### *Actifs donnés*

6. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la MINUJUSTH a décidé de faire don, au profit du Gouvernement haïtien, d'organisations intergouvernementales et d'organisations à but non lucratif, de biens d'une valeur d'acquisition totale de 10 792 746 dollars (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 4 617 358 dollars), représentant 8,7 % de la valeur capitalisée ou de la valeur d'acquisition totale des actifs de la Mission, à savoir 123 904 655 dollars (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 30 327 086 dollars). Pour la plupart, les actifs donnés sont ceux qui ne pouvaient être liquidés d'aucune autre manière et qui étaient en assez bon état pour être utiles au Gouvernement (A/76/747, par. 4 et 5).

#### *Classement et liquidation des actifs*

7. Il est précisé dans le rapport du Secrétaire général que le processus de liquidation des actifs de la MINUJUSTH a été guidé par les directives et principes énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier. Les actifs de la MINUJUSTH, d'une valeur capitalisée ou d'acquisition totale de 123 904 655 dollars au 30 juin 2020, ont été regroupés en 16 catégories : bâtiments (structures permanentes), structures préfabriquées, infrastructures, véhicules légers, véhicules lourds et véhicules de soutien génie, véhicules spécialisés, remorques et attelages, matériel informatique et matériel de réseau et de stockage, matériel de communication et de réseau, matériel audiovisuel, matériel médical, matériel de sécurité et de sûreté, matériel léger du génie et matériel léger de construction, matériel lourd du génie et matériel lourd de construction, matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant, matériel de transport terrestre, et matériel divers et éléments accessoires (ibid., par. 8 et 9).

8. Le Secrétaire général indique dans son rapport que le groupe I comprend les actifs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. D'une valeur capitalisée ou d'acquisition de 23 449 269 dollars (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 3 589 869 dollars), soit 18,9 % de la valeur capitalisée ou d'acquisition totale, ces actifs ont été transférés à d'autres missions de maintien de la paix des Nations Unies, réaffectés à des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires ou transférés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour y être entreposés en attendant d'être utilisés. Les services en matière d'approvisionnements essentiels, de gestion des installations et d'informatique et de communications, ainsi que les biens immeubles associés nécessaires au démarrage du BINUH, ont été transférés à ce bureau (ibid., par. 11 et 12).

9. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le coût du transport des actifs transférés à d'autres missions de maintien de la paix était pris en charge par la mission destinataire et comptabilisé en charges à la rubrique correspondante dans les comptes de cette mission, tandis que celui des actifs transférés à la Base de soutien logistique des Nations Unies et à la réserve de matériel de l'ONU était supporté par la mission en cours de liquidation.

10. Le Secrétaire général explique dans son rapport que le groupe II comprend les actifs cédés localement, d'une valeur capitalisée ou d'acquisition totale de 37 403 723 dollars (valeur nette comptable ou valeur opérationnelle : 4 089 499 dollars), soit

30,2 % de la valeur capitalisée ou d'acquisition totale des actifs. Il s'agit d'actifs vendus à des sociétés privées et à des particuliers à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence ou à des organismes des Nations Unies après comptabilisation en pertes. Le montant de 3 608 009 dollars, correspondant au produit des ventes, a été porté au crédit de la MINUJUSTH au titre des produits accessoires (ibid., par. 13).

11. La valeur capitalisée ou d'acquisition des actifs du groupe III s'élève au total à 52 258 917 dollars, soit 42,2 % de la valeur capitalisée ou d'acquisition du total des actifs (valeur nette comptable ou opérationnelle : 18 030 360 dollars). Les actifs ont été comptabilisés en pertes principalement parce qu'ils étaient en excédent, qu'ils étaient usés, qu'il n'était pas rentable de les récupérer ou qu'ils étaient défectueux, ou encore en raison d'écarts d'inventaire (ibid., par. 14).

12. D'après les informations qui lui ont été communiquées, le Comité consultatif note que, s'agissant des biens comptabilisés en pertes ou perdus, la valeur capitalisée ou d'acquisition des actifs passés en pertes pour cause d'obsolescence s'élève à 6 647 951 dollars au total. **Le Comité consultatif rappelle la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que l'Administration crée un mécanisme central d'analyse et de contrôle de l'exécution permettant d'analyser les immobilisations corporelles et les stocks de l'ensemble des missions et centres de services, de façon à réaliser des économies d'échelle, à repérer les éventuels excédents de stock et prendre les mesures correctrices voulues, à garantir la gestion continue de la cession des actifs et à lever les obstacles auxquels se heurtent les missions et les centres de services, notamment les frais de transport à payer en cas de partage d'actifs excédentaires (A/76/5 (Vol. II), par. 134).** Le Comité compte que le Secrétaire général veillera à l'application de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes afin de réduire au minimum les pertes entraînées pour l'Organisation.

13. Le Comité consultatif réaffirme qu'il importe de documenter, d'actualiser et de communiquer les enseignements tirés des récentes liquidations d'actifs et les meilleures pratiques en la matière, et compte que ces enseignements et pratiques seront pleinement pris en compte lors des futures clôtures de missions. Le Comité réaffirme également que, dorénavant, les rapports sur la liquidation d'actifs devront inclure des informations sur les difficultés et les meilleures pratiques observées en la matière (voir également A/74/828, par. 8). Il compte que le Secrétaire général actualisera et appliquera les enseignements tirés de la liquidation des actifs de la MINUJUSTH.

### III. Conclusion

14. Au paragraphe 16 de son rapport, le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre note de celui-ci. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général.**